Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/05/2023 à 14h23
Réference de l'AR : 088-218805240-20230516-34_2023-DE
Affiché le 17/05/2024 ; Certifié exécutoire le 17/05/2024

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE VRECOURT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
Le : 17/05/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 16 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE VRECOURT s'est réuni à la à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALTOT Éric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/05/2023.

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, THIROLLE Anne-Marie, MM : PERNEY Noël, WALTER François

Excusé(s) : Mme STOUVENEL Céline

A été nommé(e) secrétaire : Mme RENARD Bérangère

34/2023 – DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis 24 Place du Général Leclerc cadastré en section ZW n° 21 ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 11 juillet 2022 et 12 mai 2023, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 12 mai 2023, date du procès-verbal définitif ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants :
- Un espace locatif en partie haute
- Un espace, type tiers-lieux multi services en partie basse

Il invite en conséquence le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M le Maire,
- **VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2011,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,
- **VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- **VU** le procès-verbal provisoire de déclaration de la parcelle, en état d'abandon manifeste en date du 11 juillet 2022 et le procès-verbal définitif en date du 12 mai 2023, relatifs à la parcelle sise au 24 Place du Général Leclerc, cadastrée en section ZW n° 21,
- **VU** l'avis de France Domaine du 8 mars 2023,
- **VU** le rapport de l'ATD de mars 2023,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle sise au 24 Place du Général Leclerc cadastrée en section ZW n° 21 est grévée d'un emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un espace commerce et/ou de locatif,
- Que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 3 900 € selon l'avis de France Domaine du 8 mars 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare l'état d'abandon manifeste de la parcelle située 24 Place du Général Leclerc cadastrée en section ZW n° 21,
- Autorise M. le Maire à poursuivre l'expropriation de la parcelle concernée, au profit de la commune,
- Précise qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste,
- Précise que le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie, 1 Grande rue à Vrécourt et consultable aux horaires d'ouverture, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse précisée ci-avant,
- Autorise M. le Maire à solliciter M. le Préfet des Vosges pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/05/2023
Le Maire
Éric VALTOT

ERIC VALTOT
Signature numérique de ERIC VALTOT
Date : 2023.05.17 11:23:20 +02'00'